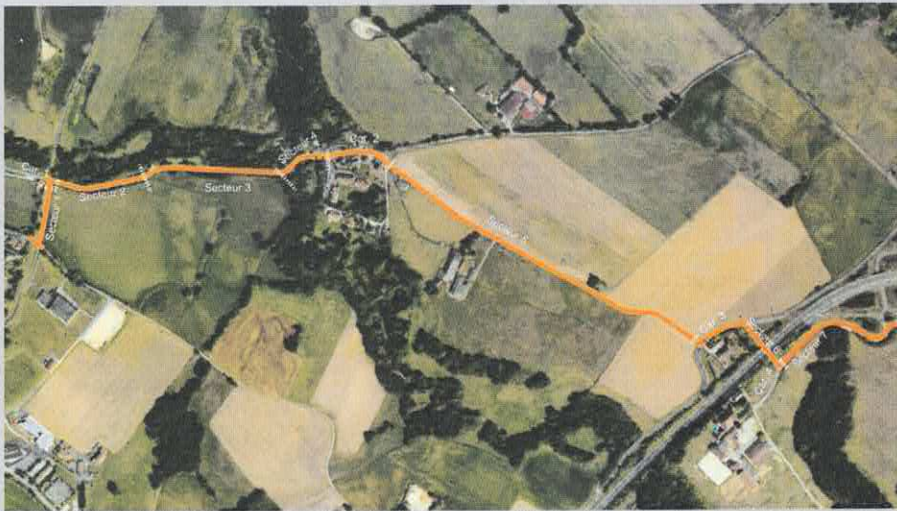


DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement d'une véloroute Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000026/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Préalable à la DUP

Chanay, le 26 juin 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

1.	Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	3
1.1.	Origine de la décision.....	3
1.2.	Le demandeur.....	3
1.3.	Objet de l'enquête.....	3
1.4.	Déroulement de l'enquête.....	4
2.	Motivation de l'avis.....	5
3.	Formulation de l'avis.....	8

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1. Origine de la décision

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale du fait de la proximité avec Genève, qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Cette population utilise de plus en plus le vélo non seulement pour ses déplacements de loisirs mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail.

La commune de Thoiry, dans le cadre de sa politique en faveur de l'émergence de nouveaux modes de mobilité, souhaite procéder à l'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian, via le secteur de Gremaz.

Dans l'optique de la réalisation de ce projet, la commune de Thoiry souhaite poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de cette opération par voie d'expropriation à défaut d'avoir pu conclure d'accords amiables avec certains des propriétaires concernés. A cet effet, le projet fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.2. Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.3. Objet de l'enquête

Le projet communal d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry s'inscrit dans l'objectif de structuration cohérente des offres de mobilité et en particulier des projets cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il consiste à créer un cheminement cycle et piéton en site propre afin de sécuriser et de fluidifier le trafic en particulier des cycles du centre de Thoiry vers la voie cyclable d'agglomération.

Le tracé retenu est celui qu'emprunte le chemin du Pont de Gremaz sur son intégralité pour rejoindre le chemin du Pré Jacquet et transiter par le passage sous la RD 884 pour se connecter à la voie verte d'agglomération. Il s'étend ainsi sur une distance totale de 2,2 km.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été établi par la commune de Thoiry en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la véloroute Thoiry-Gremaz-Badian.

L'enquête préalable à la DUP a eu pour objet de recueillir les observations et propositions du public afin d'apprécier l'utilité publique du projet. Elle s'est insérée dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique définies aux articles L1, L110-1, L121-1 à 5, R111-1 & 2, R112-1 à 24. Elle a été conduite conformément aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique comprenait :

- Une notice explicative,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- Le plan de situation du projet,
- Les plans périmétriques de la DUP (plan général et plans de chaque secteur),
- Le plan général des travaux (pour chacun des secteurs),
- L'appréciation sommaire des dépenses,
- La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.

1.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023. Elle s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus.

Un registre d'enquête, relatif à l'enquête préalable à la DUP, ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé dans les locaux de la mairie de Thoiry, et est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la DUP était consultable :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le mardi 23 mai 2023, le registre d'enquête a été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à sa clôture.

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur, madame Muriel BENIER maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour.

2. Motivation de l'avis

L'enquête publique a donné lieu à une participation du public significative. 263 personnes ont consulté le registre électronique, et 10 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur. 71 observations ont été dénombrées, et synthétisées dans le procès-verbal de synthèse transmis au maître d'ouvrage sous forme de questions.

Les observations portées par le public n'expriment pas une opposition de fond sur le principe d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry. Elles révèlent d'une part le souhait de voir modifier certains aspects du projet d'aménagement, et certaines réticences à voir aliéner certaines surfaces dédiées à l'activité agricole au profit du projet de véloroute d'autre part.

Certains propriétaires de parcelles impactées par l'emprise du projet jugent par ailleurs le montant des indemnités proposées insuffisant.

Il convient de noter que le projet s'intègre parfaitement dans les politiques transfrontalières en matière de mobilité active ainsi que dans les orientations et objectifs définis dans les différents documents d'urbanisme de la CAPG (SCoT, PLUiH).

Au terme de cette enquête publique, je tiens à souligner la disponibilité et la réactivité dont ont fait preuve les services de la mairie de Thoiry tout au long de la procédure, face aux diverses sollicitations du commissaire enquêteur.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,

- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l’affichage minimum réglementaire,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Thoiry, et reçu en ces occasions un total de 10 pétitionnaires,
- Auditionné le maître d’ouvrage, ainsi que messieurs Arthur FLAVIGNY et Alexandre MOUGEY, respectivement directeur de l’administration générale et directeur général des services à la mairie de Thoiry,

J’ai constaté :

- Que l’enquête publique s’est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l’arrêté de madame la préfète de l’Ain la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l’affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Qu’au cours de l’enquête publique 263 personnes ont visité le registre d’enquête numérique,
- Que 43 personnes se sont exprimées au travers de 71 observations,
- Qu’aucun incident, susceptible d’en remettre en cause la légalité, n’est venu perturber le bon déroulement de l’enquête publique,

Considérant :

- Que le projet s’inscrit dans le cadre des politiques transfrontalières en matière de mobilité active,
- Que le projet est conforme aux orientations définies dans le PADD ainsi que dans le DOO du SCoT du Pays de Gex,
- Que le projet s’inscrit dans l’orientation n°1.3 du PADD du PLUiH du Pays de Gex,
- Que le projet répond aux objectifs définis dans l’OAP « mobilité » du PLUiH,
- Que le projet traduit la mise en œuvre, entre autres, de la fiche actions MA2 décrite dans le POA du PLUiH,
- Que le projet est compatible avec les règlements graphique et écrit du PLUiH,
- L’utilisation de plus en plus massive par les thoirysien du vélo, non seulement pour les déplacements de loisirs, mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail (principalement canton de Genève), le lieu d’enseignement ou vers les services et équipements publics,
- Le choix fait par la municipalité de Thoiry de privilégier la sécurité des usagers par l’aménagement d’une véloroute bidirectionnelle en site propre, c’est-à-dire séparée des flux routiers,
- Les résultats des études menées par les cabinets CITEC et UGUET,
- Les différents scénarios permettant de relier le centre de la commune, où la densité de population est la plus importante, et le raccordement à la voie verte d’agglomération à Badian,
- La concertation menée avec les deux principales associations d’usagers présentes sur le Pays de Gex,

- La pertinence des paramètres pris en compte pour le choix du tracé Thoiry-Gremaz-Badian,
- Le choix fait par la municipalité de préserver la zone humide identifiée sur le côté gauche du chemin du Pont de Gremaz dans son sens descendant,
- Le plan de financement de l'opération clairement établi par le maître d'ouvrage,
- Les réponses du maître d'ouvrage aux questions formulées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,

Considérant également

- Que la commune de Thoiry a toujours eu le souci de favoriser les négociations amiables et que les valeurs foncières d'acquisition proposées par le maître d'ouvrage respectaient les valeurs estimées par l'avis du Domaine,
- Le faible impact du projet sur l'activité agricole (moins de 1/1000^{ème} de la surface dédiée à l'agriculture sur la commune de Thoiry, sur des portions situées en bordure de voirie),
- Que le projet dans son ensemble ne porte pas atteinte à des intérêts d'ordre social, de santé publique ou environnemental,
- Que les atteintes à la propriété privée, ainsi que le coût financier du projet ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération,
- Le caractère d'intérêt général avéré du projet,
- La nécessité d'obtenir la maîtrise foncière de certaines surfaces par voie d'expropriation,
- Que le bilan coût/avantages penche en faveur de la réalisation du projet,

3. Formulation de l'avis

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**A ce qu'il soit conféré un caractère d'utilité publique
au projet d'aménagement d'une véloroute
entre Thoiry et le hameau de Badian**

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Afin d'aborder au mieux la phase de réalisation du projet, il conviendra d'associer les associations d'utilisateurs aux travaux permettant de préciser la solution d'ensemble, ainsi que les choix techniques, architecturaux et paysagers